



BASSINS

Bassins, le 3 janvier 2020

Préavis n° 01/20

**Préavis municipal relatif à la modification du système électoral proportionnel
du Conseil Communal pour les années 2021 et 2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Le renouvellement des Autorités communales aura lieu au printemps 2021, la législature en cours prenant fin au 30 juin 2021. Les membres du Conseil communal et de la Municipalité sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans.

La prochaine législature débutera donc au 1er juillet 2021, pour se terminer le 30 juin 2026.

Le Conseil d'État a fixé au 7 mars 2021 la date des prochaines élections communales générales. Le deuxième tour pour les élections des Conseils communaux élus à la majoritaire, des Municipalités et des Conseils administratifs se déroulera le 28 mars 2021. Le 25 avril 2021 a été choisi pour le 1er tour des élections des Syndics des communes à Conseil communal, les élections des suppléants dans les Communes à Conseil communal élu à la majoritaire et le 1er tour de l'élection des Présidents des Conseils administratifs. Le deuxième tour de l'élection des Syndics et des Présidents de Conseils administratifs aura lieu le 16 mai 2021.

2. Objectifs recherchés

Pour mémoire, il est utile de rappeler qu'un mouvement d'opposition politique citoyen avait été constitué en 2015.

Cela engendra des quiproquos dans l'établissement des listes électorales.

Il était de tradition de n'avoir qu'une liste d'entente villageoise avec tous les candidats sollicitant une élection.

En 2016, les électeurs se trouvaient en présence d'une liste d'entente dans l'enveloppe électoral. Mais malheureusement la déontologie politique n'a pas été respectée.

Comment pouvait-on trouver des candidats se déclarant « opposants » à figurer sur une liste d'entente ? De plus des publicités spécifiques ont été transmises en appelant à voter pour certains candidats et pas d'autres. (Annexe)

Ce procédé ne doit plus se reproduire pour le bien de la démocratie.

3. ELECTION SELON LE SYSTEME PROPORTIONNEL

Lors d'une élection du Conseil communal au scrutin proportionnel, les candidats figurent sur des listes. Ces listes regroupent des candidats d'un même parti politique, de différents partis, ou qui n'ont pas d'appartenance politique et partagent les mêmes valeurs. Les électeurs disposent d'autant de voix qu'il y a de sièges au Conseil, à savoir 40.



BASSINS

Lorsqu'un électeur donne un suffrage à un candidat, il donne également un suffrage à la liste de ce dernier. À l'issue du vote, deux éléments sont déterminés :

- premièrement, le nombre de sièges attribués à chaque liste selon le pourcentage de suffrages que cette dernière a obtenu ;
- deuxièmement, quels sont les candidats, pour chacune des listes, qui ont obtenu le plus de voix et qui occuperont les sièges.

Pour éviter une telle situation, il est indispensable de passer au **système électoral dit « proportionnel »** pour le Conseil communal.

La Municipalité propose ce système électoral pour que chaque manière de penser soit représentée dans le Conseil communal.

De plus, il s'agit d'une totale transparence offerte aux électeurs afin de savoir quelles sont les tendances des différents candidats de manière claire et évitant ainsi des erreurs lors du vote.

La possibilité d'avoir plusieurs groupes politiques ne peut pas être néfaste pour le bien de la politique villageoise. Pour chaque groupe politique, ce système offre une représentativité supérieure au Conseil communal et peut être présent dans les commissions. Il est important de savoir qu'en 2016, seulement 5 membres du mouvement avaient été élus sur 21 candidats, alors que les candidats de l'entente ont obtenu 35 membres sur 42 candidats. En prenant le système proportionnel, le mouvement aurait obtenu 12 sièges.

La Municipalité est assurée que le système proportionnel offre un vrai débat politique à visage découvert.

Si une seule liste est déposée, dans les délais, nous passons automatiquement à un résultat d'élections des 40 candidats élus et les autres candidats sont assurés d'être dans les viennent-ensuite.

D'un point de vue économique, cela diminue les coûts par 4.

Toute l'élection du Conseil communal se fait en un seul tour, y compris les suppléants du Conseil communal.

Dans le système majoritaire, il peut y avoir jusqu'à 4 scrutins pour le 1^{er} et 2^{ème} tour du Conseil communal et, Ensuite un 1^{er} et 2^{ème} tour pour les suppléants. Nous avons vécu ceci en 2016.

4. DELAI AU 30 JUIN 2020

La Municipalité rappelle que le Conseil communal n'a plus la compétence de choisir le système électoral. Le 4 septembre 2011, le Peuple vaudois a en effet accepté une modification de la Constitution cantonale dont la teneur est la suivante :

« Art. 144 - Cst-VD Composition et organisation du Conseil communal

1 Les membres du Conseil communal sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans.

2 Ils sont élus en principe selon le système proportionnel; le quorum prévu à l'article 93, alinéa 4, s'applique.

3 Dans les communes de moins de 3'000 habitants, le règlement communal peut prévoir le scrutin majoritaire. »

Selon l'art. 93, alinéa 4, de la Cst-VD, les listes qui ont recueilli moins de 5% du total des suffrages valables exprimés dans leur arrondissement (la commune forme l'arrondissement électoral) ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.



BASSINS

Pour la prochaine législature et, conformément aux lois et au règlement du Conseil communal (art 2), un délai au 30 juin 2020 est fixé pour la modification du système électoral à la proportionnelle. Il est nécessaire de modifier notre règlement du Conseil communal en son article 2 qui est rédigé ainsi à ce jour :

Art. 2.- *Le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du conseil. Cette élection a lieu conformément à la LEDP selon le système majoritaire à deux tours.*

Election
(art. 144 Cst-VD
et 81, 81a LEDP)

La Municipalité propose de modifier l'art 2 de la manière suivante selon le règlement-type du Canton ainsi que les articles 37 et 83a pour être conformes au règlement-type.

Art. 2.- *Le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du Conseil. Cette élection a lieu conformément à la LEDP selon le **système proportionnel**.*

Election
(art. 144 Cst-VD
et 81, 81a LEDP)

5. NOMBRE DE SUPPLEANTS

La Municipalité rappelle également qu'il n'y a plus lieu de fixer le nombre de suppléants pour le Conseil communal - la question étant réglée pour l'élection au système proportionnel par la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques (LEDP) - cela par analogie aux règles en vigueur pour l'élection des députés au Grand Conseil :

Art. 66 Vacance de siège pendant la législature

1

2 Le bureau proclame élu le premier suppléant éligible de la même liste ; si ce dernier refuse le siège, le suppléant qui suit prend sa place.

3 S'il n'y a plus de suppléant, il est procédé à une élection complémentaire, selon les règles de l'article 67.

Art. 67 Election complémentaire

1 Lorsqu'un siège devenu vacant ne peut être occupé par un suppléant, les signataires de la liste à laquelle appartenait le député dont le siège est repourvu peuvent présenter une candidature à son remplacement ; cette candidature doit obtenir le soutien d'au moins six signataires de la première liste.

2 Faute de désignation dans le délai prévu à l'article 66, alinéa 1, le Conseil d'Etat convoque les électeurs.

3 Si un seul siège est vacant, l'élection a lieu à la majorité relative ; selon le système de la représentation proportionnelle, si plusieurs sièges sont vacants.

Il est précisé qu'il s'agit du Bureau du Conseil communal et le délai prévu à l'art. 66, al. 1, est de cinq semaines.

6. ENTREE EN VIGUEUR

Il est nécessaire de modifier l'article 109 du règlement du Conseil communal du 12.3.2014 de la manière suivante :

Art. 109.- *Le présent règlement est adopté par le conseil en sa séance du 12.03.2014. et entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné.*

Un exemplaire en sera remis à chaque membre du conseil.



BASSINS

Nouveau :

Art. 109.- Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Il abroge le règlement du 12.03.2014.

Il sera imprimé et un exemplaire sera remis à chaque membre du Conseil.

7. CONCLUSION

En fonction des explications données par la Municipalité, il est demandé au Conseil communal de Bassins :

- Vu le préavis municipal n° 1/20 concernant la modification du système électoral proportionnel
- Ouï les conclusions du rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis
- Attendu que cet objet figure à l'ordre du jour

DECIDE

D'approuver les modifications suivantes comme suit :

Art. 2.- *Le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du Conseil. Cette élection a lieu conformément à la LEDP selon le **système proportionnel**.*

Election
(art. 144 Cst-VD
et 81, 81a LEDP)

Art. 37.- Toute commission est composée de cinq (5) membres au moins.

Il est tenu compte d'une représentation équitable des divers groupes politiques du Conseil, conformément à l'art. 83a alinéa 2 et 3 ci-après¹.

Composition et attributions
(art. 35 LC)

Sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission toutes les propositions présentées par la Municipalité au Conseil; ces propositions doivent être formulées par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis. La Municipalité peut, d'elle-même ou sur demande d'une Commission, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres ou par un collaborateur².

Le Président du Conseil ne peut donner d'instruction à une commission, ni assister à ses séances.

¹ Voir l'art. 83a du règlement-type et la note en pied 41. Cette disposition n'a de sens que lorsque le règlement du conseil institue des partis ou groupes politiques.

² L'art. 35 alinéa 4 LC laisse au libre choix au conseil, de prévoir ou non dans son règlement la possibilité pour la Municipalité de se faire représenter par un collaborateur au sein d'une commission.



BASSINS

CHAPITRE VI

Des groupes politiques

Art. 83a.- Des groupes politiques sont créés au sein du Conseil.

art. 40b LC

Les Conseillers communaux élus sur la même liste électorale forment un groupe.

Il est tenu compte de la force respective des groupes pour la désignation des Commissions.

Art. 109.- Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Il abroge le règlement du 12.03.2014.

Il sera imprimé et un exemplaire sera remis à chaque membre du Conseil.

Selon toutes les indications données par le préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Didier Lohri



La Secrétaire

Nathalie Angéloz





BASSINS

Annexe

Seule liste déposée officiellement en 2016 sous le nom de Entente Villageoise de Bassins avec 63 candidats dont 21 du mouvement pour 40 sièges



L'ENTENTE VILLAGEOISE DE BASSINS



L'ENTENTE VILLAGEOISE DE BASSINS

Liste de l'Entente Villageoise de Bassins

Candidatures pour l'élection du conseil communal législature 2016-2021

Candidats les citoyens soussignés acceptent de figurer sur la présente liste

	Nom	Prénom	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile	Signature et déclaration d'acceptation
11	ELISEN	Sylvie	1968	BASSINS	educatrice	BASSINS	S.S.E.S
12	TRUQUER	Christine	1957	PIEY	enseignante	BASSINS	
13	Boedeker	Nathalie	1964	Fechy	Employée publique	BASSINS	
14	REIN	Rémy	1941	Allonzieu	Retraite	BASSINS	
15	DAMOND	Rémy	1953	Aubonne	Consultant	BASSINS	
16	Stahelin	Suzanne	1924	Nanvaux	soins infirmiers	BASSINS	
17	MIAULEN	Marie	1943	Avenches	retraite	BASSINS	
18	REY	Denis	1930	Trey	enseignant	BASSINS	
19	SEPPENBERG	Marcus	1966	BASSINS	chef de projet	BASSINS	
20	Destella	Colin	1965	NYON	ASP	BASSINS	
21	Mathy-de-L	François	1943	Le Lude	retraite	BASSINS	
22	TREBUX	Germain	1968	BASSINS	Agriculteur	BASSINS	
23	TREBUX	Germain	1968	BASSINS	Agriculteur	BASSINS	
24	REY	Jacques	1945	Genève	Retraite SIG	BASSINS	
25	REY	François	1933	Genève	AIDE HOSPITALIER	BASSINS	
26	TREBUX	Bernard	1949	Nanvaux	Agriculteur	BASSINS	
27	CURRAT	Denis	1977	Le Crêt	Ingénieur	BASSINS	
28	REY	Blaise	1978	Vallin-Loup	Ingénieur	BASSINS	
29	PIDOUX	Paul	1945	VILLARS-LECOMTE	INGENIEUR	BASSINS	
30	KRISTAN	Moulin	1971	FRANC	AN ADMIN	BASSINS	

Liste déposée le : 11 Janvier 2016 à Bassins

C:\Users\Lehri\Documents\disqueD\portage\commune2015\entente-villageoise\Elections communales 2016-2021.docx

23/11/15



Tout-ménage distribué avec un appel à soutenir que 21 candidats de la liste officielle déposée.



Groupement de Citoyens de Bassins

Tous ensemble pour notre village



Le Groupement de Citoyens de Bassins (GCB), créé officiellement l'été dernier, est maintenant fort d'une soixantaine de membres. Sa création répond à un besoin exprimé par de nombreux citoyens et citoyennes qui aspirent à donner une nouvelle dynamique à la vie sociale et politique à Bassins

(www.gcbassins.ch)



28 février

ELECTIONS

Le 28 février 2016 aura lieu le premier tour du scrutin selon le système majoritaire à deux tours pour les élections du Conseil communal (législatif) et de la Municipalité (exécutif).

Election du Conseil communal

Souhaitant concrétiser leur volonté de participer activement à la vie politique villageoise, vingt et un (21) membres du GCB se sont inscrits en qualité de candidat-e-s pour les élections au Conseil Communal.

Les candidat-e-s du GCB composeront le tiers de la liste de l'ENTENTE VILLAGEOISE DE BASSINS qui compte 63 candidat-e-s pour 40 sièges, offrant ainsi un vrai choix aux électeurs et électrices.

Nous vous invitons à soutenir massivement les candidat-e-s GCB ci-après et figurant sur la liste officielle :

2	Wehrin Nicolas	26	Allinger Jean-Claude	41	Treboux Maurice
7	Maillard Denis	27	Petitpierre Jean-Jacques	43	Salero Guy
10	Treboux Antonin	29	Guignard Pidoux Nathalie	53	Pidoux Paul
16	Currat Denis	30	Basso Christine	54	Pidoux Blaise
17	Treboux Bernard	33	André Floriane	56	Van der Horst-Killer Isabelle
21	Roy François	37	Wehrin Elayne	59	Roy Anne
22	André Nathalie	38	Balter Patrick	60	Treboux Germain

Tableau résultats 2016 CC :

Suffrages récoltés	Taux	Sièges obtenus majoritaire	Sièges obtenus si proportionnel
12259	71.15%	35	28
4972	28.85%	5	12

